

PROCES – VERBAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars 2026, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de convocation		
16 mars 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
article L2121-25 du CGCT		
16 mars 2026		

Présents :

Mmes Micheline BERNARD, Isabelle VILAUDY TALLEC, Claire DRAPEAU, Stéphanie BERSOUT, Gaëlle VEQUAUD, Amandine BALLANGER, Stéphanie BRET, Mélanie CROIZÉ et Messieurs Philippe TERRIEN, Cédric LUCAS, Guillaume BERNARD, Charles AUMONT, Sylvain COUTURIER, Maxime BARIL, Jean-Michel LEGOUX formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de **quinze membres**.

Emmanuelle RENAUD et Jacques ROTROU assistent à la réunion en tant que Conseillers Suppléants sans pouvoir de décision de vote.

Sont absents, absents excusés et ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Madame Gaëlle VEQUAUD est élue secrétaire de séance.

1°) Élection du Maire

Madame Micheline BERNARD demande les candidatures et elle seule se déclare candidate. La Présidente invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, au scrutin uninominal secret et à la majorité des suffrages exprimés. Après dépouillement ont obtenu :

- 14 voix pour Madame Micheline BERNARD
- 1 voix pour Monsieur Philippe TERRIEN

Par conséquent, Madame Micheline BERNARD est élue Maire et immédiatement installée.

À la suite de cette élection, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents ce soir, mais également l'ensemble des élus sortants.

2°) Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à trois.

3°) Élection des Adjoints

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints est un scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel à candidature une seule liste est présentée :

Liste de Monsieur Philippe TERRIEN composée de :

Monsieur TERRIEN Philippe

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC

Monsieur Cédric LUCAS.

Un vote à bulletin secret est mis en place et la liste de Monsieur Philippe TERRIEN a obtenu 15 voix.

Sont proclamés à l'issue du dépouillement :

Monsieur Philippe TERRIEN, 1^{er} adjoint

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, 2^{ème} adjointe

Monsieur Cédric LUCAS, 3^{ème} adjoint

4°) Élection des Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire informe l'Assemblée, que pour la bonne marche des affaires communales, elle souhaite l'élection de deux Conseillers Délégués.

Deux candidats se présentent aux postes de Conseillers Municipaux Délégués :

- Madame Amandine BALLANGER et Monsieur Charles AUMONT.

Un vote à bulletin secret est mis en place et après dépouillement Madame Amandine BALLANGER et Monsieur Charles AUMONT ayant chacun obtenu 15 voix sont immédiatement installés.

5°) Indemnités des élus

Madame le Maire propose de conserver la même indemnité qu'au précédent mandat et de revaloriser les indemnités des adjoints.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite revaloriser l'indemnité de Madame le Maire et propose les indemnités suivantes :

- Pour Madame le Maire : 38.99 % de l'indice brut 1027 en vigueur
- Pour les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués : 14.11% de l'indice brut 1027 en vigueur

Après vérification du budget prévisionnel, le Conseil Municipal vote ces nouvelles indemnités à l'unanimité

6°) Commissions Communales

Il est mis en place les cinq commissions communales suivantes :

- Finances
- Voirie, urbanisme, bâtiment
- Affaires scolaires, périscolaires, restauration
- Communication, culture, animation
- Personnel communal, développement social

Les nouveaux élus demandent un délai de réflexion pour choisir à quelles commissions ils souhaitent être affectés. Il est décidé que l'installation des commissions se fera lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire propose aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués les délégations suivantes :

- Monsieur Philippe TERRIEN, 1er Adjoint, en charge de la voirie, de l'urbanisme et du cimetière.
- Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, 2ème Adjointe, en charge du développement social (enfance, jeunesse), des affaires scolaires et de la restauration.
- Monsieur Cédric LUCAS, 3ème Adjoint, en charge des bâtiments et de l'environnement
- Madame Amandine BALLANGER, Conseillère Municipale Déléguée, en charge de l'animation, de la communication et de la culture.
- Monsieur Charles AUMONT, Conseiller Municipal Délégué, en charge des ressources humaines et de l'action sociale.

8°) Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,- € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
- 9- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (le Maire pourra à ce titre déposer plainte au nom de la Commune.)

- 10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000,00 € par année civile;
- 11- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9°) Informations diverses

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de siéger dans les différentes commissions quand elles seront connues.

Elle leur annonce que l'installation du Conseil Communautaire se fera le 14 avril 2026 avec l'élection du Président(e) et des Vices - Président(e)s.

Madame le Maire annonce également aux élus que les désignations aux différents syndicats auxquels la Communauté de Communes Aunis Sud adhèrent aura lieu le 5 mai 2026.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 20 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance

Le Maire

Gaëlle VEQUAUD

Micheline BERNARD